

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Cinquante-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 14 – 18 juillet 2008

Interprétation et application de la Convention

Contrôle du commerce et marquage

COMMERCE DE SPECIMENS DE CROCODILIENS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes à l'adresse du Comité permanent:

14.62 A sa 57^e session, le Comité permanent lance un processus d'examen de la mise en œuvre et de l'efficacité du système universel d'étiquetage ainsi que du commerce des petits articles en cuir de crocodiliens, y compris leurs effets sur l'efficacité de la Convention. Il établit à cet effet un groupe de travail composé de représentants de pays d'importation et de pays d'exportation, du Comité pour les animaux, du Secrétariat et d'autres parties intéressées. Le groupe de travail, qui pourrait travailler par voie électronique, est chargé d'accomplir les tâches suivantes:

- a) examiner la mise en œuvre et l'efficacité du système universel d'étiquetage;*
 - b) examiner la mise en œuvre de la délivrance de documents CITES pour les petits articles en cuir de crocodiliens ainsi que l'efficacité qu'il y a à délivrer ces documents et à effectuer les contrôles correspondants;*
 - c) examiner comment et dans quelles conditions alléger la charge administrative de travail liée au commerce des petits articles en cuir de crocodiliens tout en garantissant l'origine légale des spécimens; et*
 - d) faire rapport au Comité permanent à sa 58^e session sur les résultats de ses travaux.*
- 14.63 A sa 58^e session, le Comité permanent examine le rapport du groupe de travail établi au titre de la décision 14.62 et soumet, s'il y a lieu, ses recommandations à la Conférence des Parties à sa 15^e session.*

Recommandations

3. Le Comité permanent est invité à établir un groupe de travail sur le commerce de spécimens de crocodiliens incluant notamment le représentant sélectionné par le Comité pour les animaux à sa 23^e session (M. Dietrich Jelden, de l'Allemagne). Le Comité permanent est également invité à désigner un président pour ce groupe.

4. En plus de fonctionnaires de pays d'exportation et d'importation, le groupe de travail pourrait inclure des représentants de sociétés du secteur privé ou d'associations impliquées dans la production d'étiquettes et dans le commerce de crocodiliens, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes.